



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N°13

---

Date : 31/10/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

#### **1-Courrier FFF**

Vous trouverez en annexe de ce procès-verbal un courrier de la fédération concernant la mobilisation contre le racisme.

#### **2-Rappel**

La CRA rappelle aux arbitres l'obligation de porter l'écusson de leur catégorie sur leur rencontre. Si perte de celui-ci pendant le match, obligation de le terminer sans.

A compter du 09/11/2024, le coach principal a pour obligation de porter le brassard avec la lettre E afin de pouvoir être identifié sur le banc.

#### **3-Promotion accélérée**

Dans le cadre de la politique de féminisation de l'arbitrage, et après différents échanges avec le président de la CDA du Tarn, la CRA valide la promotion accélérée de Madame Mathilde BEAUFILS au titre d'arbitre féminine Ligue.

#### **4-Manquements**

##### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre était désigné sur une rencontre prévue le dimanche 20/10/2024. Il se trouve que cette désignation est passée au samedi le mardi 15/10/2024. Il a donc envoyé un SMS à un membre du pôle désignations le vendredi 18/10/2024 à 22h30 afin d'informer qu'il ne pourrait se déplacer sur cette rencontre suite au changement.

Cet arbitre a consulté son espace officiel le mercredi 16/10/2024 en milieu de journée, il était donc au courant du changement et aurait pu en informer bien plus tôt la CRA.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 11 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 novembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

##### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a été contacté par l'astreinte afin d'être désigné pour un remplacement de dernière minute, il se trouve qu'il était indisponible pour raison personnelle et a donc dû répondre négativement à la demande de l'astreinte. Aucune indisponibilité n'était saisie sur son espace.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre réserviste doit être disponible.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

##### **XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue**

Cette arbitre a contacté un salarié de la Ligue le 19/10/2024 afin d'informer qu'elle ne pourrait pas se rendre sur sa désignation prévue le lendemain pour raison médicale. Après vérification, il se trouve que son justificatif médical ne couvre pas les dates du week-end, de plus, le protocole de communication n'a pas été respecté.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 11 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 novembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président





Paris, le 24 octobre 2024

A l'attention de :  
**Mesdames et Messieurs les Présidents de  
Ligues et de Districts**

**OBJET : MOBILISATION MONDIALE CONTRE LE RACISME – AGIR SUR LE TERRAIN**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En mai 2024, lors de son congrès annuel, la FIFA a adopté à l'unanimité un plan de lutte contre le racisme, prévoyant que les matchs devront être interrompus, arrêtés temporairement, voire définitivement, en cas de discrimination raciale.

Vous trouverez ci-après le protocole de la FIFA à mettre en place si des incidents de ce type venaient à se produire, quel que soit le niveau de compétition.

Nous vous proposons de bien vouloir communiquer cette information à vos commissions régionale et départementales d'arbitrage respectives, lesquelles seront chargées de transmettre l'information à l'ensemble des arbitres, ainsi qu'aux différentes commissions gérant vos compétitions et à vos clubs, en insistant sur le caractère obligatoire de l'application de ce protocole.

Le Directeur de l'arbitrage ([agautier@fff.fr](mailto:agautier@fff.fr)) reste à votre disposition pour tout éventuel complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

**Philippe DIALLO**  
Président de la FFF

**Éric BORGHINI**  
Président de la  
Commission fédérale  
de l'arbitrage

**Vincent NOLORGUES**  
Président de la Ligue  
de football amateur

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - [www.fff.fr](http://www.fff.fr)  
N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62

# GESTE ANTIRACISME

## MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE À TROIS ÉTAPES

Après l'approbation unanime de toutes les associations membres lors du 74<sup>e</sup> Congrès de la FIFA à Bangkok, le geste antiracisme a été officiellement intégré à la procédure à trois étapes existante.

Les trois étapes présentées ci-après reprennent les éléments de base à appliquer en compétition et expliquent comment intégrer le geste antiracisme au protocole. Chaque étape peut être renforcée et étendue, en fonction de l'importance et des ressources de la compétition concernée.



### ÉTAPE 1 – INTERRUPTION DU MATCH

#### ARBITRE

L'arbitre remarque un incident ou reçoit une indication en ce sens. Il ou elle effectue le geste antiracisme pour signaler l'incident.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

#### JOUEUR / JOUEUSE

Un joueur ou une joueuse victime de discrimination raciale effectue le geste antiracisme pour signaler l'incident à l'arbitre, son/sa capitaine ou un(e) officiel(le) d'équipe.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

#### OFFICIEL(LE) DE MATCH

L'officiel(le) de match remarque un incident ou reçoit une indication en ce sens. Il ou elle indique à l'arbitre que le match doit être interrompu.

L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre le match ou non.

Une annonce est diffusée sur le site afin d'informer toutes les personnes présentes des raisons de l'interruption et de faire savoir que le match sera arrêté si les comportements racistes ne cessent pas.



### ÉTAPE 2 – ARRÊT TEMPORAIRE DU MATCH

Si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption, l'arbitre arrête temporairement le match et renvoie les deux équipes aux vestiaires.

Une annonce est diffusée sur le site afin d'informer toutes les personnes présentes des raisons de l'arrêt temporaire et de faire savoir que le match sera arrêté définitivement si les comportements racistes ne cessent pas.



### ÉTAPE 3 – ARRÊT DÉFINITIF DU MATCH

Si les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire, l'arbitre arrête définitivement le match. Cette décision doit être prise en consultation avec les autorités concernées et les experts compétents, et uniquement lorsque la sécurité de toutes et tous peut être assurée.